

---

## Don de la société populaire d'Huisseau-sur-Mauves, qui félicite la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don de la société populaire d'Huisseau-sur-Mauves, qui félicite la Convention sur ses travaux, lors de la séance du 28 pluviôse an II (16 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 110;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31854\\_t1\\_0110\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31854_t1_0110_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

biens; car quand ils auroient vendus eux-mêmes leurs biens à coup sûr, ils n'eussent point faits d'aussi bonnes affaires qu'on en a fait si point pour eux, au moins pour leurs créanciers et ensuite un peu pour nous. Mille amitiés au citoyen Lesage Senault. S. et F.»

L. BURTEL (*receveur du distr.*).

### 39

Le citoyen Hémart (1), au nom de la société populaire d'Huisseau-sur-Mauves, félicite la Convention sur ses travaux, et dépose 486 livres 15 sols en assignats, 50 chemises, 2 draps et 3 mouchoirs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

### 40

Les citoyens de la section de l'Unité, admis à la barre, viennent donner une nouvelle preuve de leur amour pour l'affermissement de la République. Ils offrent à la patrie un cavalier tout prêt à se battre, et ils réitèrent le serment de vivre libres ou de mourir.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

DAIROUX, orateur de la députation (4), Citoyens législateurs, Les citoyens de la section de l'Unité réunis en société populaire viennent offrir à la patrie une nouvelle preuve de leur amour pour l'affermissement de la République dont ils ont juré l'unité. Les sans-culottes ne connaissent point les phrases, ils ne s'expriment que par les faits!

Nous offrons à la patrie un cavalier tout prêt à se battre. Son âme républicaine et guerrière, nous fait entrevoir d'heureux succès; comme nous, citoyens représentants, il brûle du désir d'exterminer les despotes. C'est le serment qu'il nous fit.

Nous et lui le renouvelons en présence de l'invincible Montagne. Continuez, dignes représentants du peuple, achevez vos immortels travaux. Par notre surveillance, nous vous aiderons à les terminer.

Citoyens Législateurs, vous avez décrété que la section de l'Unité avoit continué de bien mériter de la patrie, nous jurons de ne pas perdre de vue un si grand bienfait. Toutes nos démarches et nos actions prouveront à la République que nous voulons vivre libre ou mourir. Vive la Montagne, Vive la République ».

(*Applaudi.*)

LE PRÉSIDENT exhorte les pétitionnaires à conserver les sentimens énergiques qu'ils vien-

(1) Antoine Hémart était un artiste demeurant à Paris, r. des Mauvais garçons. Pouvoir donné par la Sté popul. le 20 pluv. II, signé Leflocq (C 291, pl. 927, p. 15).

(2) P.V., XXXI, 315.

(3) P.V., XXXI, 315.

(4) C 292, pl. 942, p. 13.

nent d'exprimer; il reçoit, au nom de la patrie, le défenseur qu'ils lui présentent, et les admet aux honneurs de la séance.

Ils entrent au milieu des applaudissemens. Le cavalier Jacobin se retirera par-devers le ministre de la guerre, qui lui assignera le corps où il sera incorporé (1).

### 41

Un membre, [MARTEL], au nom du comité des Colonies, présente un rapport et un projet de décret sur le paiement des lettres-de-change tirées par l'administrateur des finances de la colonie de Saint-Domingue; on en demande l'impression et l'ajournement (2).

MARTEL. Citoyens,

Vous avez renvoyé à vos comités de marine et des colonies, des finances et commerce réunis, la lettre du ministre de la marine, du 2 juillet dernier, contenant l'envoi d'un 4<sup>e</sup> supplément aux deux bordereaux généraux des lettres-de-change tirées de St-Domingue depuis le premier juin 1792, pour diverses dépenses; lesquels bordereaux son prédécesseur et lui ont fait passer à la Convention les 8 avril et 13 mai précédens, montant ensemble à 1,129,634 liv. 1 s. 8 d.

Depuis, le ministre vous a fait parvenir, les 21 août, 27 vendémiaire et 19 frimaire, trois autres bordereaux qui réunis montent à la somme de 685,285 liv. 17 s. 2 d., qui, jointe à la première somme, forme un total de 1,814,920 liv. 8 s. 10 den., sur laquelle vous avez à prononcer.

Par votre décret du 9 mai dernier, vous avez statué, sans une discussion peut-être assez éclairée, sur différentes lettres-de-change également tirées de Saint-Domingue depuis ledit jour premier juin 1792, d'après les états qui vous en furent adressés par le ministre, le 26 mars précédent.

L'article II de votre décret enjoint au ministre de n'autoriser les commissaires de la trésorerie nationale qu'à viser et enregistrer les traites qui auroient servi aux dépenses publiques ayant pour objet la conservation et la sûreté générale de la colonie; telles que les travaux publics légalement ordonnés, la solde des troupes, les appointemens des officiers civils et militaires de la République employés à Saint-Domingue, les fournitures faites aux magasins nationaux, les journées d'hôpitaux, et autres dépenses analogues.

L'article III rejette du paiement des traites souscrites par l'ordonnateur des finances à Saint-Domingue qui ont pour causes et motifs, dépenses extraordinaires, indemnités de présence à l'assemblée coloniale, dépenses de cette assemblée et pensions par elle accordées, dont la somme s'élève à 1,505,865 liv. 11 s. 1 den., et qui étoient comprises dans les bordereaux adressés le 26 mars dernier; renvoie les porteurs à se

(1) *Débats*, n° 515, p. 405; *J. Fr.*, n° 511. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 463; *J. Sablier*, n° 1145; *Mon.*, XIX, 493; *Ann. patr.*, n° 412; *F.S.P.*, n° 229.

(2) P.V., XXXI, 315. Voir *Arch. parl.*, séance du 9 mai 1793, p. 168.